



Note Verbale n°: **OTD/005/2021**

La Direction des Territoires d'Outre-Mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Présidente de la Session annuelle de la CTOI qui se réunit du 7 au 11 juin 2021. En référence à la Note Verbale (Note N°: 15/2021), en date du 8 juin 2021, émanant du Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice, le Royaume-Uni souhaiterait réaffirmer sa position sur le Territoire Britannique de l'Océan Indien (TBOI) et son adhésion à la CTOI.

Le Royaume-Uni rejette les revendications incluses dans la Note Verbale en ce qui concerne le TBOI. La position intégrale du Royaume-Uni au sujet du maintien de sa souveraineté sur le TBOI est exposée dans le rapport adressé par le Royaume-Uni au Secrétaire général (A/74/834) en date du 18 mai 2020. Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le territoire du TBOI, qui continue à relever de la souveraineté britannique depuis 1814. Maurice n'a jamais exercé de souveraineté sur le territoire et nous ne reconnaissons pas sa revendication. Cependant, nous avons un engagement de longue date, pris pour la première fois en 1965, à céder la souveraineté du territoire à Maurice lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense. Nous restons fidèles à cet engagement.

La CTOI n'est pas une instance pour discuter des questions de souveraineté. Le Royaume-Uni regrette le recours continu à cet important forum multilatéral par Maurice en vue d'aborder une question bilatérale. Cela ne fait que distraire des importants travaux des membres de la CTOI, y compris à l'occasion de cette Session annuelle, au cours de laquelle le RU a soutenu activement la priorité à accorder à l'adoption d'un nouveau plan de rétablissement pour l'albacore. Le Royaume-Uni note son objection à l'inscription de cette question de souveraineté à l'ordre du jour actuel (et à tout futur ordre du jour).

Malgré de claires réserves, le Royaume-Uni a pleinement participé à la procédure de consultation en toute bonne foi et par respect pour la Cour Internationale de Justice (CIJ). Toutefois, nous ne partageons pas l'approche de la Cour et avons fait connaître notre opinion sur le contenu de l'Avis consultatif, qui ne tient notamment pas suffisamment compte de faits importants et de questions légales. En tout état de cause, il est incontestable que l'Avis consultatif émis par la CIJ n'est pas juridiquement contraignant. La Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, adoptée à la suite de l'Avis consultatif de la Cour, ne crée ni saurait créer d'obligations juridiquement contraignantes pour les États Membres de l'ONU.

Le Royaume-Uni souhaiterait également réitérer sa position concernant le Jugement rendu le 28 janvier 2021 par la Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer (TIDM), constituée pour connaître du différend relatif à la délimitation d'une frontière maritime qui, selon les revendications de Maurice, existe entre Maurice et les Maldives dans l'Océan Indien. Le Royaume-Uni n'est pas partie prenante à cette procédure, qui ne peut avoir effet sur le Royaume-Uni ou sur la délimitation maritime entre le Royaume-Uni (au titre du TBOI) et la République des Maldives.

Le Royaume-Uni rejette pleinement la revendication de Maurice selon laquelle il ne respecte pas le droit international. Nous défendons depuis longtemps les tribunaux internationaux et nous sommes des ardents défenseurs des institutions et des normes relatives aux droits de l'homme.

Le Royaume-Uni est un membre à part entière de la CTOI. Le Royaume-Uni a déposé ses instruments d'adhésion à l'Accord CTOI le 31 mars 1995 et le 22 décembre 2020, et est Partie à l'Accord depuis son entrée en vigueur. L'Accord portant création de la Commission des Thons de l'Océan Indien prévoit que l'adhésion à la CTOI soit ouverte, entre autres, aux membres de la FAO situés en totalité ou en partie dans la zone de

compétence de la CTOI. Compte tenu du fait que le TBOI est situé entièrement dans la zone de compétence de la CTOI, il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni, en tant qu'État exerçant la souveraineté sur le TBOI comme mentionné ci-dessus, a le droit d'être membre de la CTOI.

Le RU note que le nom et la désignation du TBOI ont été modifiés sur les cartes établies par l'ONU, comme suite à l'adoption de la résolution 73/295. Cette résolution n'est pas juridiquement contraignante et le RU a voté contre son adoption. La modification des cartes de l'ONU par l'ONU ne modifie ni ne détermine la souveraineté du TBOI et n'affecte aucunement la position du Royaume-Uni.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le TBOI et demeure préoccupé par la position continue de Maurice. Néanmoins, le Royaume-Uni reste ouvert au dialogue avec Maurice sur des questions d'intérêt commun, y compris l'aire marine protégée et l'application de la Décision arbitrale de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 2015.

Le Royaume-Uni demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de la Session annuelle et soit publiée sur le site web de la CTOI.

La Direction des Territoires d'Outre-Mer du Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien l'assurance de sa parfaite considération.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMONWEALTH ET DU DÉVELOPPEMENT
LONDRES

Le 10 juin 2021

